

**Le quatre avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **Monsieur Lionel ESCOFFIER, Maire**.

**Présents** : M. Benjamin BARRAS, Mme Marie France BEAUTEMPS, M. Didier CARPI, M. Lionel ESCOFFIER, Mme Catherine ESPIGUE, Mme Stéphanie JOSEPH, Mme Laurence MARTIN, M. Olivier MICHEL, M. Marc NEGRON, Mme Isabelle PELISSIER, M. Jean Michel PERTUIT, Mme Corinne SANCHEZ, Mme Marie-Thérèse SERGI, M. Jean-Luc VERGOBY.

**Représentés** : M. Gilles AUTEROCHE représenté par Mme Corinne SANCHEZ, M. Jean-François LOLLIA représenté par M. Lionel ESCOFFIER, Mme Cindy NOVELLI représentée par Mme Laurence MARTIN.

**Absentes non excusées** : Mme Marjolaine BARBIER, Mme Kimberley MARSOT.

**Secrétaire de séance** : M. Benjamin BARRAS.

### **Délibération N° 2024.18 : Compte de Gestion 2023 de la commune**

**Rapporteur : Olivier MICHEL**

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal,

- après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,  
Est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**STATUE** sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles qui sont relatives à la journée complémentaire,

**STATUE** sur l'exécution du budget de la commune de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**DÉCLARE** que les comptes de gestion de la commune dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.

*14 Pour  
3 Abstentions*

## **Délibération N° 2024.19 : Compte administratif 2023 de la commune**

**Rapporteur : Olivier MICHEL**

Il est rappelé que l'ensemble des élus a reçu la totalité des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune, dressé par le rapporteur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, il est demandé à l'assemblée de se prononcer.

Le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif de la commune, pouvant se résumer dans les tableaux ci-après,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRÊTE** les résultats définitifs,

**DÉCLARE** que la reprise des résultats antérieurs, l'exécution budgétaire 2023 et les résultats définitifs en clôture de l'exercice 2023 sont confirmés par la comptabilité du Receveur Municipal.

### **Compte Administratif 2023 de la commune :**

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>REC</b>
Fonctionnement	1 354 111.40	
Investissement	1 209 475.70	
Restes à réaliser	559 977.74	

#### **Résultat de l'exercice :**

- ..... Excédent de fonctionnement ..... 190 557,47 €
- ..... Excédent d'investissement ..... 232 741,82 €

*A l'unanimité*

## **Délibération N° 2024.20 : Affectation du résultat comptable de l'exercice 2023 du budget de la commune**

**Rapporteur : Olivier MICHEL**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2023 du budget de la commune.

**VU** le compte de gestion et le compte administratif de 2023,

**VU** les résultats constatés au compte administratif à intégrer au budget de l'exercice 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** d'affecter les excédents des comptes administratifs au budget 2024 de la commune et de les inscrire comme suit :

**Budget Primitif 2024 de la commune :**

Compte R002 - Résultat de fonctionnement reporté .....	356 929,22 €
Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés .....	150 000,00 €
Compte R001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.....	305 439,94 €

*A l'unanimité*

**Délibération N° 2024.21 : Budget Primitif 2024 de la commune**

Il est rappelé que l'ensemble des élus a reçu la totalité des documents budgétaires.

**Rapporteur : Olivier MICHEL**

Le rapporteur informe l'assemblée que les orientations budgétaires font l'objet de quelques projets pour l'exercice 2024.

A ce propos, le budget primitif est équilibré de la façon suivante :

**Budget Primitif 2024 de la commune :**

- ..... Section de fonctionnement ..... 1 476 316,22 €
- ..... Section d'investissement ..... 2 429 130,45 €

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
**ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2024.

*14 Pour  
3 Abstentions*

**Délibération N° 2024.22 : Détermination des taux d'imposition de l'année 2024**

**Rapporteur : Olivier MICHEL**

Le rapporteur expose qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent voter les taux des impositions directes perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Pour mémoire, les taux en vigueur pour l'année 2023 s'établissaient comme suit :

Taxe sur le foncier bâti - TFPB	
Taxe sur le foncier non bâti - TFPNB	

Il est proposé au Conseil Municipal, de ne pas augmenter en 2024 les taux d'imposition communaux.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

**VU** le Code Général des Impôts notamment l'article 1639 A,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de délibérer afin de faire connaître aux services fiscaux les décisions relatives aux taux des impôts directs de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

	Taux 2023
Taxe sur le foncier bâti - TFPB	28.55%
Taxe sur le foncier non bâti - TFPNB	39.50%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12.50%

*A l'unanimité*

### **Délibération N° 2024.23 : Subventions aux associations**

**Rapporteur : Jean-Michel PERTUIT**

Le rapporteur expose à l'assemblée que par souci de maintenir un partenariat actif avec le tissu associatif local, il convient d'aider les associations de la commune pour l'organisation de manifestations qui ont pour but d'animer notre village. Ainsi, la collectivité apporte chaque année une attention toute particulière à chaque demande de subvention.

*Avant l'examen de cette délibération, il est expressément précisé que tous les élus, membres du bureau d'associations pouvant bénéficier de subventions, quittent la salle et ne participent pas au vote. Les élus concernés sont :*

- ✓ *M. Jeff LOLLIA pour le « Football Club Aureillois »*
- ✓ *Mme Marie-France BEAUTEMPS pour « l'AGEA Gymnastique Volontaire »*

Pour l'année 2024, chaque association ayant fait la demande se verra attribuer la subvention suivante :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2023	SUBVENTIONS ATTRIBUÉES
Football Club Aureillois	3300 €	4 800 €
Club Taurin Aureillois	2000 €	2 000 €
Association Aureilloise de Danses	1500 €	1 200 €
Association des Parents d'Elèves	800 €	1 000 €
Energie Solidaire 13	500 €	800 €
Jeunesse Aureilloise		800 €
Tennis Aureillois		700 €
Carreto Ramado		500 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Grans/Eyguières		500 €
Collège d'Eyguières	500 €	500 €
Saint-Hubert Aureilloise	400 €	400 €
Aureille Sport Aventure	400 €	400 €
VTT Aureille	400 €	400 €
Fais ce qu'il te plaît	300 €	300 €
Amicale Aureilloise des Praticants des Arts Traditionnels Chinois (AAPATC)		300 €
Carlivres		200 €
Au fil de l'Art Nature	150 €	200 €
A.G.E.A. Gymnastique Volontaire	100 €	100 €

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations,

**PRÉCISE** que ces subventions seront mandatées à l'article 65748 du budget primitif 2024 de la commune.

*A l'unanimité*

**Délibération N° 2024.24 : Avance de subvention allouée à l'association « Les Pitchouns »**

**Rapporteur : Olivier MICHEL**

Le rapporteur rappelle qu'à la suite des difficultés financières rencontrées en 2023 par l'association « Les Pitchouns », il a été décidé de soutenir cette association par l'allocation de subventions complémentaires en 2023 et en lui demandant de solliciter un accompagnement par France ACTIVE tel que l'avait suggéré la CAF.

Cette mission d'accompagnement a été réalisée du 24 janvier au 27 mars 2024.

Le compte rendu de celle-ci vient d'être adressé à l'association et à la commune.

Elle préconise notamment l'attribution d'une subvention d'environ 18 000 euros à l'association pour pérenniser son action ainsi que tout un ensemble d'autres mesures.

Le Maire souhaite que le groupe de travail (composé de Mme Stéphanie JOSEPH, de Ms Gilles AUTEROUCHE, Olivier MICHEL et Jean-Michel PERTUIT) créé pour le suivi de ce dossier, prenne

connaissance du rapport et en informe ensuite l'ensemble des élus afin que les décisions à intervenir soient prises en pleine connaissance de cause.

L'association connaît actuellement une situation de trésorerie tendue et il convient pour qu'elle assure la continuité de son action de lui accorder une avance de subvention avant même de déterminer le montant définitif.

C'est pourquoi il est proposé d'accorder une avance de subvention à l'association « Les Pitchouns », pour 2024, d'un montant de 6000 euros. Le montant du solde sera défini lors d'un prochain conseil municipal.

Le Maire ne participe ni à la présentation, ni au vote de cette subvention, ainsi que Mme Christelle GRAZIANI, Présidente de l'association, présente au Conseil Municipal en tant qu'agent administratif.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'allouer à l'association « Les Pitchouns » une avance de subvention de 6 000€ (six mille euros),

**PRÉCISE** que cette subvention sera mandatée à l'article 65748 du budget primitif 2024 de la Commune.

*A l'unanimité*

**Délibération N° 2024.25 : Retrait de la délibération 2023.68 du 06 septembre 2023 approuvant le renouvellement du serveur informatique de la Mairie et la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**

**Rapporteur : Lionel ESCOFFIER**

Par délibération du 06 septembre 2023, le Conseil Municipal approuvait le renouvellement du serveur informatique de la Mairie, pour un montant total de 7 186,00 € HT soit 8 623,20 € TTC et la demande d'aide financière à émettre auprès du Conseil Départemental.

Considérant la nécessité d'acquérir pour les missions du service de Police Municipale, des équipements informatiques nouveaux, et une tablette pour les réunions extérieures du 1<sup>er</sup> Adjoint, il convient de retirer la délibération n° 2023.68 n'approuvant pas la totalité des dépenses.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de procéder au retrait de la délibération n° 2023.68.

*A l'unanimité*

**Délibération N° 2024.26 : Renouvellement du serveur informatique de la Mairie, acquisition de matériel informatique pour le Policier Municipal et acquisition d'une tablette pour les réunions extérieures du 1<sup>er</sup> Adjoint – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône**

**Rapporteur : Lionel ESCOFFIER**

1/ Renouvellement du serveur informatique de la Mairie :

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal, qu'il convient de renouveler le serveur informatique pour les services de la Mairie.

En effet, la garantie constructrice du serveur actuel HP (HEWLETT-PACKARD) acquis en avril 2017, qui a déjà fait l'objet d'un renouvellement l'année dernière, se termine le 31 août 2023.

À cela, il faut ajouter que le support de l'OS (Operating System - Système d'exploitation) actuel qui n'est autre que Windows server 2012R2 et qui sert de support à nos logiciels métiers BERGER LEVRAULT (Comptabilité, Etat-civil, Payes, Facturation cantine...) ne bénéficiera plus de maintenance à partir du mois de septembre 2023 car Microsoft arrête cette maintenance, ce qui aura

pour conséquences d'augmenter les failles de sécurité et de rendre le système perméable aux éventuelles attaques.

L'obsolescence de l'OS de nos logiciels métiers BERGER LEVRAULT ainsi que la vétusté du matériel en lui-même demandent à ce que nous procédions rapidement à son remplacement.

Après consultation, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition de la société US ROBOTIC DISTRIBUTION sise 517, chemin du Bac de Bompas, 84270 VEDENE, qui assure depuis 2010 le renouvellement et la maintenance de nos serveurs Mairie, pour l'acquisition d'un nouvel équipement similaire - HPE ProLiant ML350 Gen10 - avec les licences MS Windows server 2022 et MS Office Pro plus, la préparation, l'installation et la configuration du matériel (garantie de 3 ans renouvelable 1 fois).

Les migrations des données BERGER LEVRAULT seront réalisées à distance par l'éditeur.

### 2/ Acquisition de matériel informatique pour le service de Police Municipale :

Pour mener à bien ses missions, et au vu des évolutions de la réglementation, l'agent de Police Municipale aura besoin d'un système de gestion informatisée. Cela simplifiera d'autant la gestion administrative et l'enregistrement des faits.

La société US ROBOTIC DISTRIBUTION et la société LOGITUD, spécialisée dans les logiciels métiers (Etat-Civil, Elections, Police Municipale...), nous ont transmis à demande, un devis pour l'acquisition d'un PC portable HP 250 G9, un écran LCD 24'' avec une station d'accueil USB + Clavier-souris, pour un meilleur confort de travail au bureau, ainsi qu'un lecteur de microcartes SD et un téléphone smartphone à usage professionnel.

### 3/ Acquisition d'une tablette pour les réunions extérieures du 1<sup>er</sup> Adjoint :

Pour toutes les formes de réunions, la tablette permettra d'avoir sous la main l'ensemble des documents nécessaires à la réunion, sans avoir à imprimer, ainsi qu'un accès internet si nécessaire. Un stylet intégré favorisera la prise de notes.

L'ensemble des dépenses subventionnables est estimé à 10 862,00 € HT (13 034.40 € TTC).

Il est proposé le plan de financement suivant :

#### **Montant de l'acquisition HT**

PARTICIPATIONS		POURCENTAGE	
Conseil Départemental	Sur montant HT de la dépense	60%	
Commune	Sur montant HT de la dépense	40%	

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au renouvellement du serveur informatique de la Mairie, à acquérir le matériel informatique nécessaire à l'exécution des missions du Policier Municipal, à acquérir une tablette pour les réunions extérieures du 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer les devis proposés respectivement par les sociétés US ROBOTIC DISTRIBUTION et LOGITUD et tout autre document nécessaire à l'application de la présente décision. Enfin, à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

*A l'unanimité*

## **Délibération N° 2024.27 : Avis sur le projet de ligne aérienne « Très Haute Tension » entre Jonquières-Saint-Vincent et Fos sur Mer (zone industrialo-portuaire)**

**Rapporteur : Lionel ESCOFFIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la concertation préalable auprès du public concernant le projet de ligne électrique aérienne à 400 000 volts entre Jonquières-Saint-Vincent et Fos-sur-Mer ;

VU la délibération du Parc naturel régional de Camargue n° CS-2023-094 du 19 septembre 2023 concernant l'avis relatif au projet d'étude d'aire géographique pour le passage d'une ligne électrique haute tension sur le territoire du Parc naturel du Camargue ;

VU la délibération du Parc naturel régional des Alpilles n° CS-2024-01 du 22 janvier 2024, concernant l'avis relatif au projet sur le projet de ligne aérienne THT entre Fos et Jonquières-Saint Vincent ;

VU la délibération de la ville de Tarascon n°007/2024 concernant le projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Fos-sur-Mer et Jonquières-Saint-Vincent ;

Le rapporteur explique que le RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau d'électricité en France. Dans ce cadre, il porte à la demande de l'Etat un projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre le poste électrique de Jonquières-Saint-Vincent (Gard) et celui de Feuillane situé dans la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer.

Ce projet s'inscrit dans un engagement du gouvernement de limiter le réchauffement climatique et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Il répond également à la politique de réindustrialisation du territoire national ainsi qu'aux objectifs de souveraineté énergétique.

La ZIP de Fos sur Mer, qui concentre plusieurs grands sites sidérurgiques et pétrochimiques, trois raffineries et deux terminaux méthaniers, représente 80% des émissions industrielles de CO2 de la Région PACA.

La décarbonation de la ZIP se traduit par des besoins de puissances électriques extrêmement importantes dans des délais très courts. Ils concernent à la fois des projets de décarbonation directe des process industriels déjà présents dans la zone mais aussi de nouveaux projets de production d'hydrogène et des demandes liées à des projets de réindustrialisation, attirés par l'écosystème industriel déjà présents sur la zone.

Pour la seule zone de Fos, le projet prévoit un besoin supplémentaire de 5 à 6 GW, ce qui équivaut quasiment à la consommation régionale actuelle qui est de 5 à 8 GW.

Au-delà de la ZIP, le système électrique régional doit également pouvoir faire face aux autres évolutions de la consommation d'électricité comme le développement des datacenters sur la zone Aix-Marseille, le raccordement des navires et des transferts d'usage vers l'électricité dans le cadre de la transition énergétique (pompes à chaleurs, véhicules électriques, etc.). Le projet doit également participer à une meilleure autonomie énergétique de la Région Paca, laquelle produit actuellement 40% de ce qu'elle consomme.

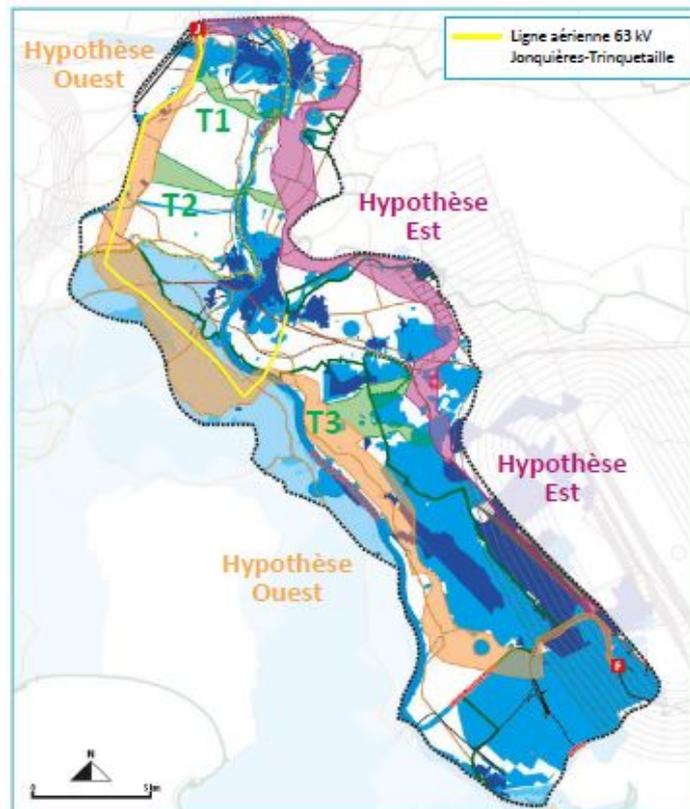
Ainsi, sur la base de l'analyse des demandes exprimées et du potentiel de la Région, le RTE propose de créer une ligne aérienne de 400 000 volts sur une longueur d'environ 65 km.

Les supports de cette ligne sont constitués de pylônes - qui sont généralement des pylônes treillis « F44 » - d'une hauteur variante entre 45 et 60 mètres espacés chacun d'une distance comprise entre 200 et 350 mètres.

La mise en service de ce projet, dont le coût est estimé à 300 millions d'euros, est prévue à l'horizon 2028.

L'aire d'étude présentée lors d'une première réunion plénière de concertation qui a eu lieu le 16 novembre 2023 à Arles, concerne 10 communes dont 5 dans les Bouches-du-Rhône : Arles, Saint-Martin-de-Crau et Tarascon (ACCM), Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône (Métropole Aix-Marseille) et 5 communes du Gard : Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues.

Le 30 janvier 2024 une 2ème réunion plénière de concertation a été organisée en Préfecture des Bouches-du-Rhône pour présenter les hypothèses de fuseaux compris dans l'aire d'étude. Le calendrier présenté annonce que le fuseau de moindre impact sera soumis à validation en juin 2024. Deux hypothèses de fuseaux ainsi que trois transversales inter fuseaux (T1, T2, T3 sur le schéma ci-dessous) ont été présentées, soit huit combinaisons possibles de tracé.



Dans ce contexte :

**CONSIDÉRANT** la concertation publique actuellement en cours et dont l'échéance est fixée au 7 avril 2024,

**CONSIDÉRANT** que l'infrastructure projetée vient considérablement bousculer et menacer les équilibres économiques, naturels, agricoles et paysagers du Pays d'Arles. En effet, l'aire d'étude compte de très nombreuses protections, qui sont portées dans les cartes d'enjeux du dossier de présentation du projet présenté le 30 janvier, à savoir :

- 1 site Ramsar zone humide
- 1 réserve de Biosphère
- 2 réserves naturelles nationales
- 1 réserve naturelle régionale
- 2 parcs naturels régionaux
- 8 directives européennes Natura 2000
- 28 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique
- 3 zones importantes pour la conservation des oiseaux
- 2 arrêtés de protection de biotope
- 5 sites du Conservatoire du Littoral
- 4 sites du Conservatoire des Espaces Naturels
- 2 espaces naturels sensibles du Département
- 26 sites de compensation,

**CONSIDÉRANT** qu'elle impacte directement 3 communes du Pays d'Arles et, indirectement, l'ensemble des 29 communes de ce territoire. En effet, au regard de leurs complémentarités, les 3 EPCI sont réunies autour d'un projet commun depuis plus de 20 ans, réaffirmé récemment à travers notamment la décision de réviser le SCOT-PCAET mais aussi la labélisation d'un PAT et la création d'un GR de Pays (en construction), etc,

**CONSIDÉRANT** que le PETR élabore, suit et révisé le SCOT du Pays d'Arles par compétence transférée des 3 intercommunalités : Terre de Provence Agglomération, Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles et Arles Crau Camargue Montagnette et, à ce titre notamment, il intègre les dispositions pertinentes des chartes de Parcs.

Le rapporteur propose à l'assemblée d'émettre un avis sur ce projet, lequel impacterait significativement le Pays d'Arles tant sur ses identités paysagères, que ses fonctionnalités écologiques fortes entre 3 milieux protégés (Alpilles/Camargue/Crau), ses richesses patrimoniales et le cadre de vie de ses habitants,

Le rapporteur précise, en outre, que si le territoire de la Communauté de communes n'est pas directement compris dans l'aire d'étude, il en subira néanmoins des effets, de par sa mitoyenneté :

- impacts visuels depuis les deux communes limitrophes (Fontvieille et Saint-Etienne du Grès) ;
- impacts sur la biodiversité : nouvelle infrastructure aérienne dangereuse pour l'avifaune dont certaines espèces patrimoniales à l'échelle nationale voir internationale, sont déjà fortement menacées ;
- impact sur l'attractivité du territoire (tourisme/naturalité).

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de donner un avis défavorable au projet de création d'une ligne THT reliant Jonquières-Saint-Vincent à Fos-sur-Mer traversant le territoire du Pays d'Arles et à ses hypothèses de fuseaux, présentés dans le cadre de la concertation préalable auprès du public, aux motifs suivants :

- Non-respect de la cohérence entre les différentes politiques publiques :

Les zones impactées par les différentes hypothèses de fuseaux sont, en très grande majorité, remarquables et reconnues comme telles par de très nombreuses protections, rappelées dans les cartes d'enjeux du dossier de présentation du projet.

En effet, depuis les années 1960, en parallèle du développement de la ZIP de Fos-sur-Mer, la Camargue a bénéficié de nombreuses décisions qui ont permis de la protéger de l'urbanisation et l'industrialisation. Elle est aujourd'hui reconnue comme une zone exceptionnelle du point de la vue de la biodiversité et de son attractivité touristique. Elle joue également un rôle essentiel dans la régulation du climat notamment par sa capacité à capter du carbone.

Les équilibres entre toutes les composantes qui fondent un territoire sont importants à maintenir. Le respect des protections aujourd'hui mises en place est absolument essentiel.

- Non-prise en compte des effets du cumul des aménagements à proximité du projet :

Les impacts de ce projet de ligne à très haute tension doivent être considérés en lien avec les autres infrastructures majeures en projet sur le territoire : le contournement autoroutier d'Arles et la liaison Fos-Salon. Ils cumulent et concentrent des impacts forts sur les paysages, sur la biodiversité et les patrimoines qui doivent être considérés ensemble.

- Absence d'une stratégie globale d'aménagement du territoire à l'échelle départementale :

Le développement de la zone de Fos-sur-Mer, annoncé dans le dossier RTE, aura des répercussions sur l'aménagement du Pays d'Arles en termes d'emplois, de logements et de mobilité. Les effets de cette infrastructure vont bien au-delà du tracé de la ligne RTE.

Si une partie des salariés de la zone de Fos-sur-Mer est déjà installée sur le Pays d'Arles, le projet prévoit une augmentation certaine du nombre d'emplois sur la zone et, par effet de ruissellement, du nombre de salariés/sous-traitants installés sur le Pays d'Arles.

Or, il n'existe aujourd'hui aucune infrastructure efficace de mobilité permettant de relier correctement ces deux zones en alternative à la voiture individuelle.

- Absence de scénarios alternatifs au scénario proposé à la ligne aérienne de 400 000 volts et calendrier du projet plus que contraint :

Les enjeux de création de la ligne sont pluriels : décarbonation des entreprises présentes sur le site de la ZIP, accueil de nouvelles entreprises décarbonées et réponse aux demandes futures d'électricité de l'ensemble de la région PACA. Si chacun de ces enjeux est totalement légitime, il est néanmoins regrettable qu'aucune solution alternative à la mise en service de cette infrastructure extrêmement préjudiciable, d'un point de vue touristique, agricole, paysager et environnemental, pour le Pays d'Arles, n'ai été solidement abordée.

Par ailleurs, le calendrier proposé empêche d'étudier sérieusement des alternatives à ce projet, par exemple, la création d'une ligne de moindre tension qui pourrait être enterrée, l'étude de nouvelles technologies de production énergétique mais aussi la recherche, dans le projet, de sobriété énergétique, aujourd'hui préconisée par les politiques publiques et déclinée à notre échelle locale.

*16 Pour*

*1 Abstention*

## **Délibération N° 2024.28 : Motion de soutien aux agriculteurs et aux agricultrices des Bouches-du-Rhône**

### **Rapporteur : Lionel ESCOFFIER**

Le rapporteur explique que la colère paysanne gronde depuis plusieurs mois exprimant le malaise d'une profession confrontée à la multiplication de crises de toute nature. Les agriculteurs sont aux premières lignes de la crise inflationniste, qui exacerbe la concurrence, tend les marchés, favorise les importations et compresse ainsi le prix des denrées ; de la crise climatique et écologique qui multiplie les épisodes extrêmes notamment de sécheresse et oblige à s'adapter ; de la crise énergétique qui provoque l'envolée des coûts de l'énergie et des matières premières... ; de la pénurie de la main d'œuvre, qui rend si difficile l'embauche de travailleurs agricoles.

A cela s'ajoute un empilement règlementaire, bien souvent mal compris, générateur de lourdeurs administratives, d'une concurrence déloyale face à ces produits importés qui ne sont pas soumis au respect des mêmes normes de production, des revenus en baisse, sans parler de la multiplication des incidents voire des agressions dont les paysans sont régulièrement victimes.

Il en résulte un sentiment d'abandon face à un avenir de plus en plus ardu et d'ingratitude au regard des efforts réalisés depuis de nombreuses années qui accroît la détresse, voire le mal-être d'un très grand nombre d'agriculteurs, d'éleveurs et de viticulteurs qui s'est exprimé sur les routes.

Notre agriculture connaît bien une crise structurelle depuis plusieurs décennies qui voit le nombre d'agriculteurs et de terres cultivées baisser.

Dans ce contexte extrêmement anxiogène, les paysans s'interrogent légitimement sur leur avenir et celui de leurs enfants. Ils ont besoin d'être écoutés, considérés et accompagnés pour répondre à ces défis existentiels. Le dénominateur commun à toutes les revendications d'une agriculture très diverse : comment assurer aux agriculteurs, et particulièrement aux nouvelles générations, la pérennité économique de leur outil de travail, la garantie d'un revenu décent ?

Cette question cruciale se pose dans un contexte de transitions climatiques, énergétiques, écologiques qui fait échos aux différentes crises.

Les transitions s'inscrivent dans un temps long, celui de l'innovation et de la recherche, celui de nouveaux équilibres économiques, celui de nouveaux modèles techniques, celui de la bonne santé des populations et des milieux. Ces manifestations paysannes sont venues rappeler la difficulté de l'exercice et la fragilité de nos équilibres.

Il est essentiel que les contraintes et conséquences de ces adaptations nécessaires soient assumées collectivement et non pas seulement par la profession agricole.

Notre agriculture est investie d'une mission d'intérêt général car elle doit garantir l'alimentation des populations. Elle nous est, en outre, intrinsèquement liée façonnant notre identité patrimoniale,

paysagère et culturelle. A ces titres, elle doit faire l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics. C'est parce que nous dépendons tant de l'agriculture qu'elle est au cœur des transitions et qu'il serait réducteur de l'opposer aux évolutions sociétales en cours et à l'écologie en particulier.

De leur côté, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles dont nous sommes membres, la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont porteurs d'une politique volontariste forte et ambitieuse d'appui à l'agriculture et aux agriculteurs, en témoigne l'action du département ainsi que le Projet alimentaire territorial. Les territoires sont des soutiens actifs et de proximité qui s'engagent et œuvrent pour encourager une agriculture locale et durable contribuant à améliorer le revenu des agriculteurs. Ainsi, très concrètement, ils aident les agriculteurs à investir et à remettre en culture des terres agricoles. Ils participent également à une dynamique sociétale très attendue de rapprochement entre les agriculteurs et les consommateurs, valorisant ainsi les produits locaux grâce au développement des circuits de proximité et à l'approvisionnement de la restauration collective.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**RAPPELLE** l'attachement de notre commune à la profession agricole, témoigne de sa compréhension face aux enjeux et à la profonde inquiétude qui s'exprime,

**APPELLE** le gouvernement à entendre ce désespoir et accompagner la profession, à s'assurer que les mesures qu'il adoptera répondent aux besoins des filières en crise,

**REVENDIQUE** la volonté et la capacité du PETR du Pays d'Arles aux côtés du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et de la Métropole Aix-Marseille-Provence à apporter des réponses adaptées, créatrices de valeur et territorialisées face aux enjeux d'une agriculture plurielle, pour peu que l'Etat accepte d'élargir leur capacité à agir.

*15 Pour*

*2 Abstentions*

### **Délibération N° 2024.29 : Demande d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage auprès de la Région Sud pour la réalisation d'un plan « Sobriété »**

**Rapporteur : Jean-Michel PERTUIT**

La Région Sud a adopté par délibération du 16 décembre 2022 un plan « Sobriété » comprenant l'engagement d'un marché d'accompagnement (marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage) des collectivités rurales de plus de 1500 habitants, qui vise à l'élaboration d'une stratégie de sobriété à l'échelle du parc de bâtiments et des équipements de gestion urbaine de la collectivité ; cet accompagnement sera réalisé par un bureau d'étude prestataire via la mobilisation d'un bon de commande émis par la Région qui en supportera les coûts.

Cet accompagnement prend la forme d'une étude, dont l'objectif est de réaliser un plan d'actions hiérarchisées pour déployer les objectifs de sobriété dans la gestion du patrimoine public, il comprend 5 missions :

- Une mission préliminaire de cadrage réglementaire pour élaborer une synthèse des enjeux et aspects règlementaires qui s'imposent à la collectivité ;
- Une mission « connaître » pour repérer, recenser et répertorier, mettre à jour les éléments de connaissance bâti et non bâti qui constituent le patrimoine ;
- Une mission « comprendre » pour caractériser l'offre fonctionnelle et les besoins des usagers et de la collectivité, rechercher et proposer des optimisations possibles ;
- Une mission « agir » pour proposer un programme d'action avec une double lecture : rentabilité / difficulté de mise en œuvre. Par action, construire une « fiche action » indiquant les objectifs à atteindre, les principaux éléments méthodologiques, les préalables, l'action dans le temps, un budget prévisionnel ainsi qu'un plan de financement.

- Une mission de capitalisation pour élaborer des fiches méthodologiques reprenant les principales étapes de la démarche, identifier les points de blocage, les difficultés et les solutions apportées, produire des références (les gains réalisés selon les actions menées) à l'échelle régionale.

Il s'agit ainsi d'identifier toutes les actions simples qui permettront de réaliser des économies d'énergie avec observation de toutes les consommations (eau, fluides, énergie...) ; de peser l'impact des différents bâtiments et de chercher les pistes d'optimisation ; de calculer les économies et proposer un programme d'investissement hiérarchisé en fonction de leur rentabilité, et de leur facilité de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la demande de candidature auprès de la Région Sud pour une mission d'Assistante à Maitrise d'Ouvrage dans le cadre de la réalisation d'un plan « sobriété »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention bipartite entre la Commune et la Région Sud.

*A l'unanimité*

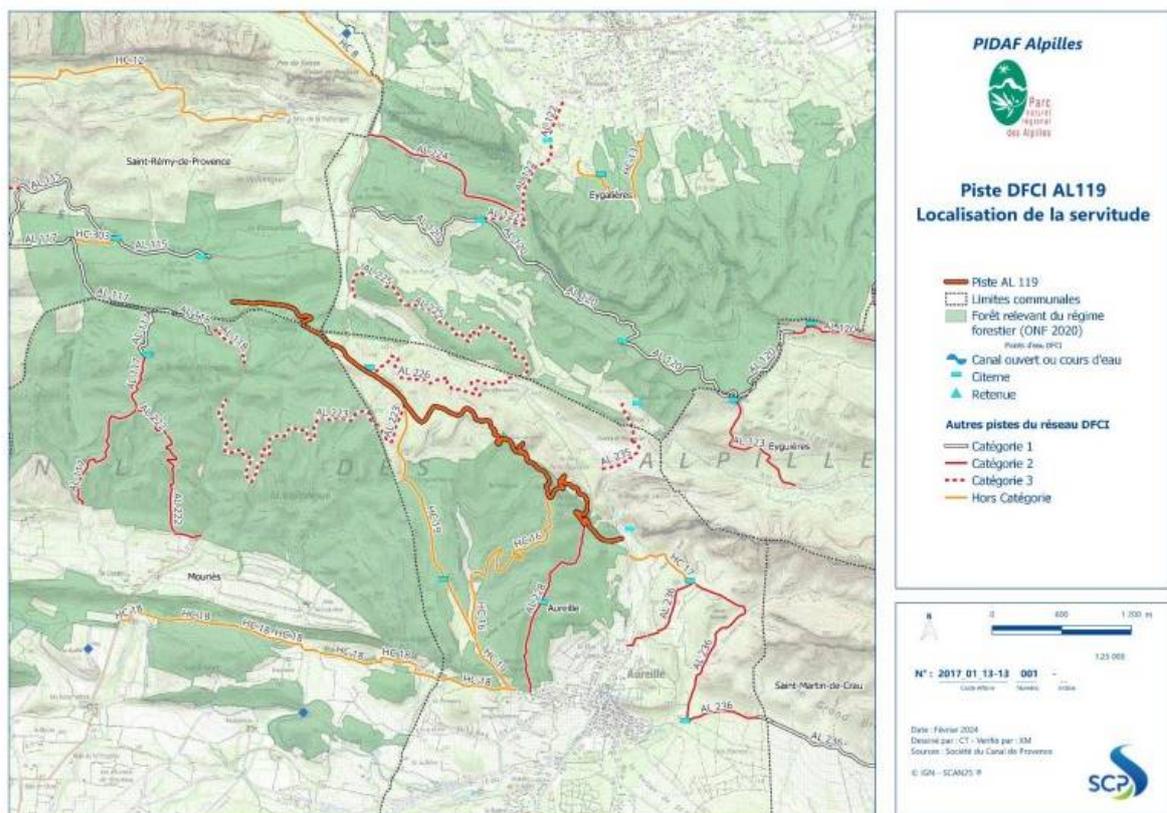
## **Délibération N° 2024.30 : Servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la pérennité de la piste DFCI AL 119**

**Rapporteur : Jean Michel PERTUIT**

Le rapporteur expose à l'assemblée la nécessité de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie et la pérennité des itinéraires constitués. Il rappelle que le Parc Naturel Régional des Alpilles anime depuis 2007 l'action DFCI du territoire et pilote le PMPFCI (Plan de Massif et de Protection de la Forêt Contre l'Incendie) en assurant sa maîtrise d'ouvrage.

Le rapporteur propose qu'à cette fin, une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du Code Forestier soit demandée au Préfet et établie au profit de la commune pour la piste DFCI 119 (plan ci-après et en annexe jointe), et ce afin de :

- Pérenniser et sécuriser le statut foncier,
- Faire réaliser l'entretien et le débroussaillage,
- Maitriser la circulation (accès des véhicules à moteur restreint).



Le rapporteur propose de donner mandat au Syndicat mixte de gestion du PNRA pour établir, déposer le dossier technique et assurer le suivi avec les services de l'Etat de la prise de servitude.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la mise en œuvre de cette procédure,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Préfet d'établir une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du code Forestier au profit de la commune pour la piste DFCI AL 119,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à donner mandat au Syndicat mixte du PNRA pour établir, déposer, et suivre, auprès du Préfet, la demande d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du Code Forestier au profit de la commune d'AUREILLE, pour la piste DFCI AL 119,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement de la procédure, à signer les actes qui s'en suivront et à régler les dépenses correspondantes.

*A l'unanimité*

### **Délibération N° 2024.31 : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Crau (SAGE)**

**Rapporteur : Olivier MICHEL**

**CONSIDÉRANT** les résultats de l'étude SINERGI de 2020 menée par le SYMCRAU qui indiquent l'urgence d'organiser sur le territoire la gestion durable de la ressource en eau afin de maintenir les usages actuels

**CONSIDÉRANT** les résultats de la concertation menée par le SYMCRAU, aidé du bureau d'études ASCA, de février 2021 à juin 2022, présentés et approuvés lors du comité de pilotage de la phase d'émergence du futur SAGE de la Crau le 16 juin 2022 et présenté dans le rapport préliminaire du futur SAGE de la Crau déposé en préfecture en décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** la délibération n°10/23 du 16 juin 2023 du SYMCRAU portant sur l'approbation de principe du périmètre du futur SAGE de la Crau,

**CONSIDÉRANT** le courrier de mise en consultation par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du dossier préliminaire du futur SAGE de la Crau

Le rapporteur explique qu'en date du 29 janvier 2024, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a sollicité la commune d'Aureille pour avis sur le projet de périmètre du futur Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Crau. Cet outil réglementaire, élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, a pour objectif de mettre en place une gestion durable et locale de la ressource en eau. Cet outil est devenu indispensable pour la sauvegarde des usages actuels et futurs de l'eau en Crau.

En effet, le territoire de la Crau est marqué par l'absence de réseau hydrographique naturel et par la présence d'un réseau hydraulique à vocation d'irrigation agricole qui assure un transfert d'eau important depuis le bassin versant de la Durance.

L'irrigation gravitaire des cultures fourragères à partir de droits d'eau et d'ouvrages à vocation agricole contribuent à recharger l'aquifère des cailloutis de la Crau à hauteur de 66% de son volume annuel, lui-même exploité pour satisfaire les usages en eau locaux, soit environ 90 millions de m<sup>3</sup> pour l'eau potable, l'agriculture et l'industrie.

L'aquifère de la Crau est identifié dans le SDAGE Rhône Méditerranée comme Ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable puisque difficilement substituable. Sur le plan quantitatif, les prélèvements sont supérieurs à la recharge naturelle par les précipitations. Le bon état aujourd'hui reconnu de cette masse d'eau dépend du maintien d'une recharge artificielle suffisante avec une ressource issue d'un transfert d'eau effectué depuis le système Durance-Verdon.

Or, la pérennité de ce fonctionnement actuel est vulnérable :

- Disponibilité en eau sur le bassin de la Durance dans un contexte de conflits d'usages et de changement climatique
- Statut agricole du transfert d'eau alors que celui-ci permet de répondre à un besoin multi-usage sur la nappe
- Recharge artificielle dont la pérennité repose sur la santé économique d'une filière agricole, la préservation foncière des surfaces prairies, la préservation des périmètres irrigués et la capacité des ASP gestionnaires des canaux (et donc des propriétaires) à financer l'entretien et la modernisation des ouvrages à vocation agricole principalement

Les résultats de l'étude SINERGI (SYMCRAU, 2020) ont montré les impacts sur les usages d'un déséquilibre de la ressource. En l'absence d'une gestion durable sur le territoire, la totalité des usages actuels seront impactés d'ici 2050.

Sur le plan qualitatif, la ressource souterraine est également vulnérable puisqu'elle est peu profonde (généralement moins de 10 mètres par rapport au sol) et marquée par l'absence de protection imperméable. Cette situation, croisée à la présence historique d'activités à risque de pollution et la densité des activités anthropiques génère une pression importante dont les effets sont également fonction des capacités de dilution des polluants liées aux conditions de recharge.

Enfin l'aquifère de la Crau, par son caractère littoral, présente également une interface eau douce/eau salée dont l'évolution doit être compatible avec les usages situés en basse Crau.

Au vu de ces vulnérabilités, le territoire de la Crau a été classé à obligation de réalisation d'un SAGE dans le SDAGE Rhône Méditerranée actuel.

Véritable outil de planification, le SAGE permet de décliner la politique de l'eau à l'échelle locale pour concilier la satisfaction des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, etc.) et la préservation des milieux humides et de la ressource en eau. Il est élaboré collectivement par les élus du territoire, les gestionnaires des ressources et des milieux, les acteurs économiques et l'Etat, regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE). Sa portée juridique, qui s'impose à toute décision administrative s'appliquant sur son périmètre (PLU, SCOT, etc.) fait du SAGE un outil fort aux mains des collectivités locales pour gérer durablement leur ressource en eau.

L'outil SAGE offre ainsi un cadre territorial de gestion et de gouvernance pour gérer durablement la ressource en eau, tout en développant un rapport institutionnalisé avec les acteurs de la Durance et en particulier la CLE Durance.

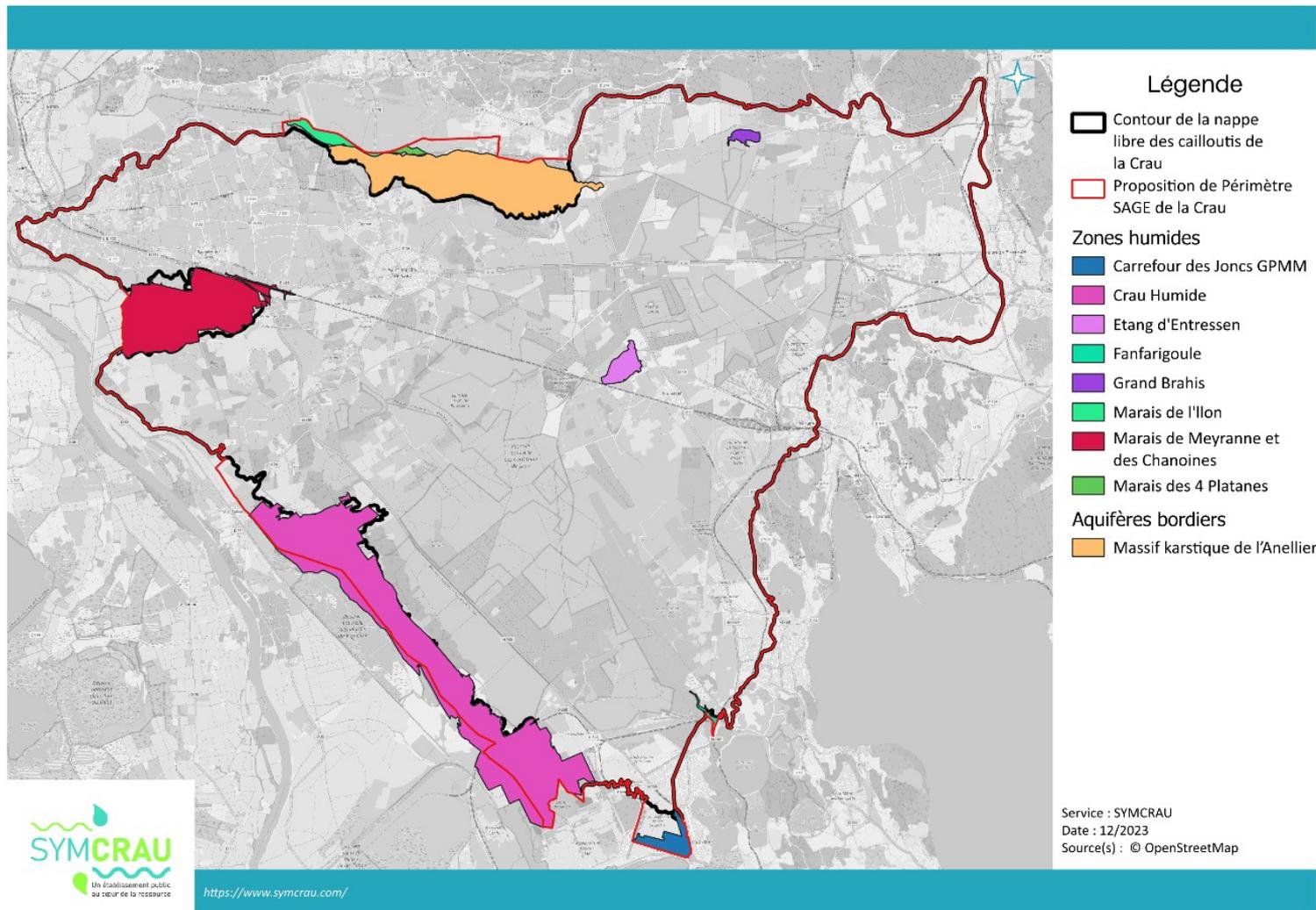
Dans le cadre de l'émergence de ce futur SAGE, le SYMCRAU a mené une concertation entre mars 2021 et juin 2022, à laquelle la commune d'Aureille a participé. Cette consultation était destinée à coconstruire avec les acteurs de la Crau un projet de SAGE reposant sur un périmètre permettant de traiter les enjeux précédemment cités, afin de sauvegarder les usages actuels et futurs de la ressource en eau.

C'est sur cette proposition de périmètre que la commune d'Aureille est sollicitée pour avis par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Le périmètre proposé aujourd'hui à la consultation comprend la nappe, élargie aux zones humides fortement dépendantes de celle-ci. Il se fonde tout d'abord sur les connaissances hydrogéologiques actuelles, en considérant les flux entrants et sortants directs de la nappe.

Ce périmètre, élaboré collectivement pendant près de 2 ans avec l'ensemble des acteurs et élus du territoire, représente une vision partagée de la gestion de l'eau sur le territoire. Il témoigne d'une forte mobilisation politique, dans la durée des élus et acteurs locaux, qui ont souhaité voir émerger un véritable projet de territoire. Ce périmètre répond également à la volonté exprimée lors de la concertation de renforcer l'identité de la Crau fondée sur son histoire hydrologique et ses paysages si particuliers.

Le périmètre du futur SAGE est présenté ci-après (ainsi qu'en annexe jointe) :



*Proposition de Périmètre du futur SAGE de la Crau (source : rapport préliminaire du futur SAGE de la Crau, dec. 2023)*

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**RECONNAIT** la nécessité d'élaborer une stratégie, à l'échelle du territoire de la nappe, pour une gestion concertée et durable de la ressource

**RECONNAIT** l'outil SAGE comme étant l'outil réglementaire adéquat pour gérer localement et durablement la ressource en eau sur la Crau

**RECONNAIT** avoir participé à la concertation sur ce projet de SAGE pour faire émerger un véritable projet de territoire qui soit en adéquation avec les besoins des élus locaux

**SOULIGNE** l'ambition du projet de SAGE de la Crau mis en consultation à répondre aux enjeux locaux avec lesquels les élus du territoire s'accordent

**ÉMET** un avis favorable sur le périmètre proposé et encourager l'Etat à arrêter ce projet de périmètre.

*A l'unanimité*

**Délibération N° 2024.32 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aménagement de deux espaces commémoratifs de la Résistance**

**Rapporteur : Olivier MICHEL**

Nous savons tous au travers de l'histoire, que Jean MOULIN, haut fonctionnaire et héros de la Résistance, a été, au cours d'une opération, parachuté dans les Alpilles, dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 02 janvier 1942, à une dizaine de kilomètres au Sud de Saint-Rémy de Provence.

De nouvelles recherches effectuées dans les archives par deux historiens passionnés, ont pu révéler que Jean MOULIN, accompagné de Raymond FASSIN et Hervé MONJARET, a touché le sol de France cette nuit-là, dans le quartier « *Les Fioles* » à Aureille. La mission de Jean MOULIN a donc commencé sur la commune d'Aureille.

Afin de se souvenir dans le temps et dans l'espace de cet événement marquant de l'histoire, il a été envisagé, en collaboration avec les familles de Jean MOULIN, Raymond FASSIN et Hervé MONJARET, un aménagement du lieu exact d'atterrissage, dans ce quartier dit « *Les Fioles*. »

Deux supports de stèles en pierre de taille (100 x 62 cm) seront mis en place afin d'accueillir deux monuments « Jean MOULIN. » Les monuments seront confectionnés en acier corten et en acier thermolaqué blanc.

Ils représenteront :

- Un parachute pour le premier. La date du parachutage du 2 janvier 1942 y sera façonnée par sérigraphie et comportera les noms des trois résistants. Ses dimensions seront d'environ 141 x 79 cm,
- Une borne pour le second. Les termes « Route de Jean MOULIN – Km 0 – Chemin de la liberté - Aureille » seront façonnés par sérigraphie. Ses dimensions seront d'environ 74 x 50 cm.

Enfin, ce lieu du souvenir sera agrémenté de végétaux méditerranéens.

Le montant total de la dépense s'élève à 5 550,00 € HT (6 660,00 € TTC.)

Afin de solliciter le Conseil Départemental pour une aide financière, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement présenté ci-dessous :

<b>Participations</b>		<b>Pourcentage</b>	<b>MOS</b>
Conseil Départemental 13 (Travaux de proximité)	Sur montant HT de la dépense	70%	
Autofinancement	Sur montant HT de la dépense	30%	

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour le montant indiqué dans le plan de financement présenté.

*A l'unanimité*

## **Délibération N° 2024.33 : Subvention exceptionnelle au « Football Club Aureillois »**

### **Rapporteur : Jean-Michel PERTUIT**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention de 1500€ (mille cinq cents euros) a été présentée par Monsieur le Président du Football Club Aureillois visant à aider l'association dans le cadre de l'organisation de l'évènement des « 50 ans du Football Club Aureillois » fixé au 27 avril 2024.

Considérant qu'il convient d'aider cette association, le rapporteur demande à l'assemblée de se prononcer pour ou contre cette demande de subvention exceptionnelle émanant du Football Club Aureillois.

Le Conseil Municipal,  
Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'allouer à l'association du Football Club Aureillois une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € (mille cinq cents euros),

**PRÉCISE** que cette subvention sera mandatée à l'article 65748 du Budget 2024 de la Commune.

*Avant l'examen de cette délibération, M. Jean-François LOLLIA, Président du « Football Club Aureillois », quitte la salle et ne participe pas au vote.*

*A l'unanimité*

## **Délibération N° 2024.34 : Adhésion au Collectif Prouvènço – Observatoire de la langue et de la Culture Provençales**

### **Rapporteur : Lionel ESCOFFIER**

Créé en 2000, le *Collectif Prouvènço* est une association de loi 1901, reconnue d'intérêt général en 2022, visant à promouvoir et à défendre la langue et la culture provençales.

Le soutien des élus en faveur de la reconnaissance des langues et cultures régionales est essentiel. En rejoignant le *Collectif Prouvènço*, les collectivités locales valorisent leur attachement à notre patrimoine régional et apportent leur soutien aux missions de l'*Observatoire de la langue et de la culture provençales*.

Ainsi, le rapporteur propose à l'assemblée que la municipalité d'Aureille rejoigne les quelques 100 communes de la Région adhérentes au collectif et signe avec ce dernier la Charte de soutien à la *culturo e lengo nostro*.

Par la signature de cette charte, la commune s'engage :

- à pavoiser les bâtiments municipaux du drapeau provençal « sang et or » aux côtés des drapeaux français et européen,
- à maintenir les panneaux aux entrées de villes avec le nom en provençal de la commune, apposé sous le panneau français,
- à promouvoir une initiation à la langue provençale pendant les temps scolaires et/ou périscolaire,
- à soutenir et à pérenniser les fêtes et traditions locales,
- à soutenir la création artistique provençale,
- à développer les activités sportives provençales,
- à soutenir les circuits courts et les productions agricoles et artisanales.

L'adhésion au *Collectif Prouvènço* est fixée à 70€ (soixante-dix euros) pour l'année civile en cours. Cette adhésion est tacitement reconductible.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'approuver l'adhésion de la Commune d'Aureille au Collectif Prouvènço,

**APPROUVE** la signature de la Charte de soutien et les engagements de la commune envers le Collectif Prouvènço,

**ACCEPTE** de régler chaque année la contribution annuelle due,

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

*16 Pour*

*1 Abstention*

### **Délibération N° 2024.35: Convention de partenariat « Club du Vieux Manoir »**

**Rapporteur : Marc NEGRON**

Le rapporteur rappelle que l'association le « Club du Vieux Manoir » (CVM) - fondée en 1953, a pour but de développer, principalement en direction de la jeunesse, toutes activités culturelles et de loisirs destinées à sauvegarder, restaurer, promouvoir, présenter et animer le patrimoine architectural dans ses relations avec la vie sociale, culturelle et associative.

Le CVM a contacté la commune car elle souhaite proposer des activités de conservation et de mise en valeur du Castellàs, situé sur la commune.

La Commune, par délibération N°2023-11, a approuvé les termes d'une convention avec le CVM, portant sur la reprise du chemin d'accès au Castellàs.

Fort de la bonne expérience du camp-chantier-stage effectué du 15 au 22 avril 2023, la Commune et le CVM souhaitent reconduire le partenariat et signer une convention d'une durée de 3 ans (2024-2026), pour permettre dans le temps des travaux de restauration, de valorisation et d'animation du patrimoine d'Aureille.

La Commune a rencontré Monsieur Louis ARLOT, propriétaire de la parcelle sur laquelle se situe le Castellàs, qui s'est dit favorable au projet et a donné son accord pour l'intervention de la CVM sur le Castellàs et sur ses accès.

Au travers de cette convention, la Commune s'engage à :

- Mettre à disposition du Club du Vieux Manoir un terrain défini, avec accès à des sanitaires et douches, afin de permettre l'installation du campement des jeunes pendant la durée du séjour. Elle s'engage également à tenir à disposition des tables et bancs en nombre suffisant ainsi qu'un accès à une borne électrique et à un point d'eau.

- Séparer la zone de chantier de la zone accessible au public par des barrières de chantier ou un dispositif prévenant que la zone n'est pas accessible au public.

- Mettre à disposition une salle pouvant servir de lieu de repli en cas d'orage

- Fournir à pied d'œuvre, tous les matériaux nécessaires à la réhabilitation programmée.

- Ne pas organiser d'autres travaux ou chantier de jeunes sur les zones d'intervention définies comme étant celles réservées pour le chantier du Club du Vieux Manoir pendant la durée de ladite convention.

- Permettre au Club du Vieux Manoir de stocker son matériel dans un local abrité, sec et sécurisé, d'une année sur l'autre.

- Contribuer au financement de l'organisation et de la tenue des Camps-Chantiers-Stages, en versant à l'Association CVM une subvention annuelle d'un montant de 1500€.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,

**PRÉCISE** que les crédits relatifs à la subvention exceptionnelle seront inscrits sur l'exercice 2024, au budget primitif, lors de son adoption, au compte 65748.

*A l'unanimité*

### **Délibération N° 2024.36 : Convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches du Rhône**

#### **Rapporteur : Olivier MICHEL**

Monsieur le rapporteur indique que le département des Bouches du Rhône œuvre depuis de nombreuses années pour la protection des espaces naturels et des habitants contre le risque d'incendie de forêt, notamment par l'action de ses forestiers sapeurs, du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 13) ou encore par le dispositif financier existant d'aide aux communes pour l'amélioration des forêts communales et la défense contre les incendies.

Dans la continuité de cette politique départementale, le Conseil Départemental 13 a par délibération du 9 février 2024, approuvé une "convention tripartite entre le Département, le SDIS 13 et les communes pour l'amélioration de la prévention des incendies de forêt sur le territoire des Bouches du Rhône".

Cette convention vise à faciliter l'exercice des compétences des communes en matière d'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) en leur proposant un appui technique et financier.

Le rapporteur propose que la commune signe cette convention et bénéficie de ce nouveau dispositif.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet convention tripartite entre le Département, le SDIS 13 et les communes pour l'amélioration de la prévention des incendies de forêt sur le territoire des Bouches du Rhône

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*A l'unanimité*

**Questions diverses.**

*La séance est levée à 19h55*

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits*

**Le Maire,**

**Le Secrétaire de séance,**

**Les Conseillers Municipaux,**